

Département de la NIEVRE République Française Arrondissement de : NEVERS Commune : POISEUX	<u>COMPTE RENDU</u> Séance du : 22/12/2023
---	---

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de membres présents : 6
Nombre de Procurations : 2
Nombre d'absents : 2
Date d'affichage : 18/12/2023
Date de convocation du conseil : 18/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Etaient présents :

M. FITY Jean-Louis
Mme COLIN Michèle
M. GUION Wilfrid
M. LAFARGUE Jérôme
M. LONGO Thierry
M. de VILLAINES Jean

Procuration :

Mme BALDACINI Angélique donne procuration à Mme Michèle COLIN
M. RABIEGA Yann donne procuration à M. FITY Jean-Louis

Etaient absents :

M. GALLET Laurent, M. JOUSSOT David

Secrétaire de séance : M. LAFARGUE Jérôme

Ordre du jour

- Délibération ONF (Assiette de coupes)
- Délibération « Suppression Régie droits de place »
- Délibération Pylône « étang Communal Louis FITY
- Délibération 30 km/h Bourg
- Délibération « La poste » Numérotage
- Devis
- Questions diverses

Demande de rajout à l'ordre du jour :

- Délibération approuvant le PLU
- DM - N°3

DELIBERATION ONF : 2023/12/22 /DE 48

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 12.10.2023 pour l'exercice 2024 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2024

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
21	9.62	Coupe de conversion en Futaie irrégulière	BO & BI	2024	Retard N-1
23	9.23	Coupe de conversion en Futaie irrégulière	BO & BI	2024	

(1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2024 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2024 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) **DECIDE ET ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
		Justifications		Justifications
21				
23				

- 2) **DECIDE** de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2024, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre</i> <i>BI = bois d'industrie</i> <i>BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
21	BO & BI	<input checked="" type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input checked="" type="checkbox"/> Délivrance*	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
23	BO & BI	<input checked="" type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input checked="" type="checkbox"/> Délivrance*	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la

matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. FITY Jean-Louis, M. COLIN Yves, M. de VILLAINES Jean

3) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 22 Décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

DELIBERATION CLÔTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES DROITS DE PLACE (2023/22/12/DE 49)

VU le Code Municipal

VU le Code des Communes, décret 62.1587 du 29 décembre 1962 et décret 64.486 du 28 mai 1964

VU la délibération en date du 25 janvier 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de droits de place sur le marché de POISEUX.

VU l'Avis de M. le trésorier Principal de GUERIGNY en date du 5 mars 2013

CONSIDERANT que cette régie n'a plus d'intérêts étant donné la gratuité des emplacements depuis 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la suppression de la régie de recettes pour les droits de place
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION OFFRE DE REVALORISATION DE PARCELLE TELECOM « PYLÔNE » (2023/22/12/DE 50)

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AE N°47, située Etang « Louis FITY », commune de POISEUX (58130), à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 60 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** le principe de changement de locataire
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 25/05/2032, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 60 m² environ sur la parcelle cadastrée **AE N°47**
- **ACCEPTTE** le montant de l'indemnité de réservation de 1 600 € (200 € versés à la signature + 7 x 200 €/an)
- **ACCEPTTE** une avance de loyer d'un montant de 6 000 € (750 € versés à la signature + 7 x 750 € /an), imputable à hauteur de 500 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- **ACCEPTTE** un loyer annuel de 3 500 € brut (soit 3 000 € Net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%
- **ACCEPTTE** l'offre spéciale salon des maires 2023, VALOCÎME versera 1 000 € à une Association ou Coopérative ou CCAS au choix de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à POISEUX, le 22 Décembre 2023

DELIBERATION LIMITATION DE VITESSE 30 KM HEURES TRAVERSEE DU BOURG (2023/22/12/DE51)

Monsieur le Maire évoque la réglementation de la limitation de vitesse à 30 Km heures à la traversée du Bourg.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents décident de ne pas adopter la limitation de vitesse à 30 km heures.

DELIBERATION D'ADRESSAGE « CREATION DE VOIRIE » (2023/22/12/DE 52)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CREATION DE VOIRIE

PV d'arrêté N°

Monsieur le Maire, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ; Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ; **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 Décembre 2023 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée suivante :

- Château de la Belouze
- Chemin des Péchats
- Chemin du Bourgelé
- Domaine de la Place
- Grande Rue
- Impasse de la Gare
- Impasse Mauvron
- Place de l'Eglise
- Route de Guérigny
- Route de la Fontaine du Bois
- Route de l'Etang
- Route de Marcy
- Route de Mauvron
- Route de Nolay
- Route de Prémery
- Route de Saint-Aubin-les Forges
- Route de Thou
- Route des Comtes
- Route des Mornanges
- Rue André Piauxt
- Rue de la Chaume
- Rue de la Gare
- Rue de la Loterie
- Rue de la Petite Forge
- Rue du Chêne
- Rue du Moulin
- Rue du Tilleul

Conformes à la Base Adresse Nationale.

[DELIBERATION APPROUVANT LE PLU \(2023/22/12/DE 53\)](#)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48,

Vu l'arrêté du maire en date du 8 Décembre 2022 ayant prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 Octobre 2023 ayant défini les modalités de la concertation

Considérant que le bilan de la concertation

Considérant que le PLU modifié, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de POISEUX aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION DM N° 3 (2023/22/DE 54)

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : POISEUX

Date de Convocation : 18/12/2023	Décisions N° : 3	Membres : En Exercice : 10 Présents : 10 Procurations : 2 Absents : 2 Votants : 10
L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis FITY maire.		
Etaient présents : FITY Jean-louis, COLIN Michèle, LONGO thierry, de VILLAINES Jean, GUION Wifrid, LAFARGUE Jérôme,		
Procuration : M. RABIEGA Yann donne procuration à M. FITY Jean-louis Mme BALDACINI Angélique donne procuration à Mme COLIN Michèle		
Etaient Absents ou excusés : M. JOUSSOT David, M. GALLET Laurent		
Secrétaire de séance : M. LAFARGUE Jérôme		

Objet : Décision Modificative n°3

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

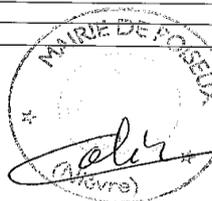
➤ **Décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023**

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 60623	Alimentation	210,00
011 / 60628	Autres fournitures non stockées	150,00
011 / 60631	Fournitures d'entretien	810,00
011 / 60636	Vêtements de travail	220,00
011 / 6236	Catalogues et imprimés	50,00
011 / 60621	Combustibles	4 200,00
011 / 6064	Fournitures administratives	1 000,00
011 / 6135	Locations mobilières	500,00
011 / 6156	Maintenance	1 400,00
011 / 6161	Multirisques	400,00
011 / 6231	Annonces et insertions	1 000,00
011 / 6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00
011 / 6281	Concours divers (cofisations...)	4 400,00
011 / 6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	4 200,00
011 / 62878	A d'autres organismes	2 700,00
011/63512	Impôts, taxes et versements assimilés	8 100,00
66/66111	Charges d'Intérêts	4 500,00
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00
Total		37 840,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
65 / 65548	Autres contributions	34 000,00
65 / 6531	Indemnités	3 840,00
Total		37 840,00



 Pour le Maire
 L'Adjoint délégué,

DEVIS

Pose de filet contre abassons pour un montant de : I 509,95 €

Pose de filet à l'entrée de l'église sous le porche pour un montant de : I 264,01 €

Après concertation, Le Conseil Municipal n'accepte pas les devis

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait lecture du Manifeste pour un second pont à la Charité sur Loire

Après concertation les membres du Conseil Municipal autorise M. le maire à signer le manifeste lors du prochain conseil communautaire.

La séance du jour étant épuisée, aucune question ne subsistant, la séance est levée 20 h, ont signé au registre les membres présents.

	<u>Signature</u>	<u>Absence excusée – Procuration donnée</u>	<u>Absence non excusée.</u>
FITY Jean-Louis			
BALDACINI Angélique		<i>Procuration Michèle COLIN</i>	
COLIN Michèle			
GALLET Laurent			<i>Absent</i>
GUION Wilfrid			
JOUSSOT David			<i>Absent</i>
LAFARGUE Jérôme			
LONGO Thierry			
RABIEGA Yann		<i>Procuration Jean-Louis FITY</i>	
de VILLAINES Jean			